

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LANNOY
COMMUNE
LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°20/110

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

FP/DA

OBJET : Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Leers,
Vu la loi du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes,
Vu le livre IV du Code Pénal et textes spéciaux,
Vu l'article R610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 417-10,
Considérant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

ARRETONS

Article 1 : En application des directives gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de COVID-19 et considérant qu'il y a lieu de garantir le confinement des habitants, il est indispensable de limiter les points de regroupements et **d'interdire leur circulation sous toutes formes sur :**

- **Le chemin de Halage**
- **Les bassins filtrants situés allée des Pêcheurs**
- **Le chemin le long du Riez D'Elbecque**

dans la mesure où les mesures d'éloignement assimilées aux gestes barrières ne peuvent être garanties.

Article 2 : Cette mesure entrera en vigueur du 20 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers,
M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix,
M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Leers, le 20 mars 2020
Le Maire,



Jean-Philippe ANDRIÉS.